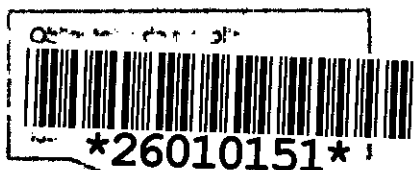


Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



DÉPOSÉ AU GREFFE LE

13 JAN. 2026

**TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT - SECTION TOURNAI**

N° d'entreprise : **0479 142 089**

Nom

(en entier) : **GRAMYBEL**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Boulevard de l'Eurozone 1, B-7700 Mouscron.**

Objet de l'acte : Révocation des pouvoirs de gestion journalière - Nomination d'un administrateur délégué et délégation des pouvoirs de gestion journalière. Décision concernant la rémunération - Délégation de pouvoirs spéciaux - Pouvoirs spéciaux pour les formalités de publication (et administratives).

Extrait des décisions écrites unanimes du conseil d'administration du 19 décembre 2025.

Tous les administrateurs de la Société :

(a) DÉCIDENT de révoquer les pouvoirs de gestion journalière qui avaient été accordés aux James Alderman et Erik Brandenburg par décision du conseil d'administration du 31 octobre 2025, à compter de la date des présentes décisions.

CONFIRMENT que James Alderman et Erik Brandenburg ne porteront plus le titre d'administrateur délégué à compter de la date des présentes décisions.

REMERCIENT les administrateurs délégués pour les efforts et l'engagement montrés pendant l'exécution de leur mandat.

(b) DÉCIDENT de confier la gestion journalière de la Société à Gert Masselus, administrateur, élisant domicile au siège de la Société, qui portera le titre d'administrateur délégué, ce mandat de gestion journalière prenant effet à partir de la date des présentes décisions, pour la durée du mandat de l'administrateur.

DÉCIDENT que l'administrateur délégué ne recevra pas de rémunération spécifique pour l'exécution de ce mandat.

(c) DÉCIDENT d'accorder à Tal Elseth les pouvoirs spéciaux suivants, à compter de la date des présentes décisions, pour une durée indéterminée : le pouvoir de signer tous les contrats relatifs à l'exploitation des usines, la fabrication, la logistique, la chaîne d'approvisionnement et autres questions connexes, pour un montant maximal de EUR 2.000.000 par contrat.

- PRÉCISENT que le mandataire spécial est autorisé à représenter la Société seul.

- CONFIRMENT que le mandataire spécial ne recevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat.

(d) DÉCIDENT d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan Lagae, Els Bruls et/ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff SRL/BV, élisant domicile avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, (iii) toutes les formalités nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Société dans le registre UBO, et (iv) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de l'administration de la TVA, toute autre administration fiscale, la Banque Nationale de Belgique, les

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



autorités de la sécurité sociale, les secrétariats sociaux et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée, et toutes autres parties intéressées.

Signé,

Johan Lagae
Avocat - Mandataire spécial.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).